L'ABEILLE.

CONDITIONS :

Dix piastres par an—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention, par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de dix-neuf lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées aux Editeurs doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR VICKSBURGH, NATCHEZ,
et les Ports Intermédiaires.

Le bate au à vapeur **FELICIANA**, cap. Edgerton, sera à la Levée, Mercredi 15 du courant, prêt à recevoir du fret pour les lieux ci-dessus, et sera expédié sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou bien à

FOSTER & HUTTON.

☞ Le *FELICIANA* fera régulièrement les voyages entre la Nlle. Orléans et les ports ci-dessus, et s'arrêtera aux postes intermédiaires pour y prendre du fret ou des passagers. 2 nov

Pour le Bayou Sarah, Bâton-Rouge, Plaquemines et les ports intermédiaires,

Le superbe bateau-à-vapeur à basse pression **COLUMBIA**, Capt. Mumford, fera régulièrement les voyages (comme paquebot) entre cette ville et les endroits ci-dessus désignés. Il partira d'ici pour le Bayou-Sarah, tous les dimanches, à 10 heures du matin, et à son retour, il partira du Bayou-Sarah pour la Nlle-Orléans tous les mercredis, à la même heure.—Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à

C. BYRNE.

Pour le Bayou Tunica, le Bayou-Sarah, la Fourche Rivière, Bâton-Rouge et tous les ports intermédiaires.

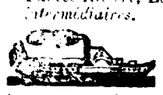

Le bateau-à-vapeur **COOSA**, Cap. O. P. Caine, fera régulièrement les voyages (comme paquebot) entre cette ville et les endroits ci-dessus désignés. Il partira d'ici tous les mercredis, à 10 heures du matin; et du Bayou-Sarah, tous les dimanches, à 8 heures du matin.—Pour fret ou passage s'adresser à bord.

2 nov.

MAGASIN DE VETEMENS.
Rue de Chartres, No. 14, près de la rue du Canal.

Le soussigné a reçu par les derniers arrivages de Philadelphie, et offre à vendre, un nouvel assortiment d'habillemens faits, tels que habits de drap superfin bleu, noir et d'autres couleurs; redingotes et vestes do. do. do. do. do.; pantalons de cassimir superfin bleu, noir, *drab* et olive; redingotes do. do. do. do.; gilets de dessins de [illegible] superfin bleu et noir; id. de Valencias; [illegible] à la Louis-Philippe; [illegible] bleu Camblet et en [illegible] mérinos; cassimere de Voyage; parapluies, [illegible] cravates, mouchoirs, gants, [illegible], un assortiment de bottes, souliers, [illegible] tapis de femme, &c. Tous les articles ci-dessus ont été choisis expressément pour le marché de la Nlle. Orléans, et seront vendus à très-bon compte.

THINEAS CLARKE.

Le soussigné a le Bourbon, *recommandé* [illegible] *Paris, 30 douzaines de cet article, propres à ce marché, et particulièrement à ceux du Mexique, à vendre au magasin ci-dessus.* 28 jan.

CHANDELLES, MAQUEREAUX [illegible] 304 bls. Maquereaux Nos. 1 & 2 — 150 demi do. do. Nos. 1 et 2.—300 caisses [illegible] bouche et sèche, grande—100 caisses huile de baleine.—8000 sacs de Ganny.—30 bls. vinaigre.—77 balles de foin, en débarquement du brick Envoy, à vendre par

STETSON & AVERY,
15 déc. Rue du Camp, No. 27.

250 sacs de café vert, qualité supérieure, en débarquement de la goëlette Empereur, et à vendre par

14 déc J. W. ZACHARIE & Co.

EN déchargement du navire William & John et à vendre au No. 39, rue de la Levée,
86 balles Foin de Perth Amboy,
400 Charrues patentées du No. 1 à 4.
14 déc THOMSON & GRANT.

UN jeune Suisse, d'une fréquentation respectable, et dernièrement arrivé d'Europe, désirerait s'employer comme commis. Il entend parfaitement la tenue des livres, et connait les langues française, allemande et anglaise. Des informations satisfesantes sur son compte peuvent être données, en s'adressant à

14 déc. Théod. NICOLET & Co.

HABILLEMENS FAITS.

LEE, WALTON & CO., au coin des rues de la Douane et de la Levée, ont reçu par le navire Kentucky et autres arrivages récents de New-York, un assortiment complet d'habilemens faits, qu'ils offrent à vendre à bon compte, en gros et en détail. 11 déc

DES avances libérales seront faites sur des envois de Sucre, Melasse et Coton pour New-York. S'adresser à

THOMSON & GRANT.
11 déc No. 39, rue de la Levée

TRAITES sur Paris, Boston, New-York et Philadelphie, à vendre par
déc.] H. PERRET & CHARBONNET.

PLOMB EN SAUMON, à vendre sur la Levée par [9 dec.] J. MAGER.

AVIS.—Des avances sont offertes aux habitants qui veulent expédier leurs sucres au Nord. S'adresser a

9 déc. J. MAGER.

STETSON & AVERY, *rue du Camp*, No. 27, ont à vendre, 1000 barillets clous coupés de dimensions assorties par 100 livres; 160 sacs poivre; 50 balles coton 4-4 écru à draps; 19 do. mousse écrue; 1 do. do. façon française; 11 do. osnabourgs; 4 do. burlaps, ayant droit au drawback; 36 futailles huile de sperme pure; 70 do. huile de baleine rafinée; 11 caisses blanc de baleine 4 et 5 à la livre: 50 do. savon No. 1; 600 demi do. do.; 2 caisses savon à barbe; 5 do. do. de Windsor; 30 fusilles Corynthe de Xante; 50 caisses fruits au vinaigre par gallon, assortis; 20 barils cramberries fraîches; 120 do. maquereaux No. 3; 15 do. bœuf mess de Boston; vin de Porto de qualité supérieure en caisses; papier à impression et à enveloppe. 8 déc

HUILE DE BALEINE.—40 barriques d'Huile de Baleine, à vendre par
2 décembre STETSON & AVERY.

FRAITES SUR SAVANNAH, (Ga.) à vendre par STETSON & AVERY.

LANGUE ANGLAISE.

UN homme de lettres habitué à enseigner sa langue et connaissant la plupart des langues [illegible] trouver des élèves, soit en particulier, soit [illegible] les institutions publiques. [illegible] Newton, rue de Chartres.

[illegible] jan—3pa

TOILE DE RUSSIE.—10 balles Toile à voile de Russie, ayant le privilège de la remise des droits; récemment reçues et à vendre par

25 nov STETSON & AVERY.

Et en débarquement des navires Tennessee, Dewitt-Clinton: 140 barillets beurre de Goshen première qualité, 80 boues. fromage do. do., 10 bbl. bœuf et langues fumés, 16 boues. huile de baleine rafinée, 50 bls. ale double de Mounsey, 40 do. cidre, 60 boites chocolat apprêté et No. 1., 10 demi-bls. bœuf de Fly-Market (N. York.) 20 sacs gingembre, 50 demi-bls. biscuits au beurre, 50 caisses harengs fumés, 50 livres noix de muscade, 60 caisses de 13 liv. chaque thé Impérial frais, 10 pipes eau-de-vie de Cognac et genièvre de Hollande, 100 quarts de boue. Madère doux et sec de Malaga et de Marseille,

6 pipes } vin de Ténériffe,
6 demi do. }
6 quarts do. }

20 caisses haches de Watson, 6 soufflets de forgeron. A vendre par

5 fév THOMSON & GRANT,
Rue de la Levée, No. 39.

A VENDRE par les soussignés, à leur magasin, rue Royale.
50 paniers Champagne mousseux.
40 caisses vin de Bourgogne.
6 caisses vin de l'Hermitage.
100 barriques vin rouge.
14 quarts et demi-pipes madère de Londres, qualité supérieure.
10 caisses vraie abaynthe.
2 caisses couvertures.
3 caisses ruban de satin.
500 barillets clous coupés, assortis.
240 paquets fil de fer assorti, à l'usage des chaudronniers.
7 boues. ferblanterie assortie, et lanternes garnies en corne.

Aussi, un joli assortiment de pendules, montres, bijouterie et outils d'horloger.

10 janv. T. NICOLET & CO.

A VENDRE par Madame Ve. YVES LE BLANC, graines fraiches de toutes espèces; reçues de France, comme suit:

Chous d'York, chous Cubus (gros), chous royal pain de sucre, chous durs de Hollande, aubergines violettes, carottes rouges longues, et dito courtes, betteraves roses longues, radis roses saimonés, raves longues roses, épinards, gros poireaux, oignons rouges, ciboules, céleri plein bleu, dito plein rose, chicorée frisée de Meaux, dito scarole, sulsifix, bêtes ou cardes blanches, persil ordinaire, dito frisé, roquette, cresson de fontaine, laitue paresseuse blonde, dito impériale, dito Batavia, asperges, tomates, piments doux, &c. &c. 1er. fév.

FARINE,—200 barils Farine, à vendre par *ALPHEUS GURNEY*,
29 jan. Rue Gravier, No. 62.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Helvetia du Havre, un nouvel assortiment de Fleurs artificielles, d'une grande fraicheur et *extra-fines*;
Un assortiment de cartonage et d'objets pour le jour de l'an;
De la Crême de concombre très fraîche,
Crême cométique d'amandes amère de Demarson,
Pommades surfines en vases riches,
Pâte d'amende liquide, à toutes odeurs,
Eau de fleur d'orange de Paris,
Savon aux jaunes d'œufs pour nétoyer la tête,
Lait de concombre et d'amande &c. &c.

A vendre au **NOUVEAU BAZAR**, rue Royale, entre Ste. Anne et Dumaine, à coté de M. Pecquet.

27 dec. L. CHOISNE.

GRAINES DE JARDINAGE Fraiches. Nouvellement reçues et à vendre au magasin

Smith,

Rue Royale, No 55, au magasin de graines, entre les rues Bienville et de la Douane.

LE soussigné a reçu récemment, par presque tous les paquebots de New-York, un approvisionnement complet de

GRAINES DE JARDINAGE
TRES FRAICHES
(de la récolte de 1830,)

Comprenant toutes les sortes de graines les plus recherchées.

Le soussigné ayant reçu la plus grande partie de ses graines de jardinage, directement des productions, espère qu'il sera à même maintenant, de remplir les commandes qui lui seront faites par ses amis de la ville et de la campagne, pour toute quantité assez considérable, soit par livres, soit par petits paquets en douzaines ou centaines, étiquetés en Français et en Anglais, et préparés pour les magasins de détail de la campagne.

On pourra se procurer un catalogue en s'adressant au magasin du soussigné.

4 jan. Wm. SMITH.
Au magasin de graines, rue Royale, No 55.

AVIS AU PUBLIC—Le sieur Jean Rapalo, annonce aux personnes qui sont affectées de la vue, qu'il entreprend leur cure, et ose se flatter de mériter la confiance du public en lui soumettant les certificats ci-après.

Sa demeure est toujours e St. Pierre, près de la prison, No. 64.

Nouvelle-Orléans, 7 février 1831.

Je certifie que M. Jean Rapallo a guéri dans un mois de temps, un des mes yeux qui m'incommodait tellement que je ne pouvais plus travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO.

Nouvelle-Orléans, ce 1er janvier 1831.

Je certifie que M. Jean R alo a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (l'âge de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine momentanément; il a été depuis exposé au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité.

FURCY VERRET.

Je certifie que M. Jean Rapalo, a traité les yeux de mon enfant, âgé de 3 ans et demi, qui était affligé depuis un mois; il avait presque perdu la vue; en huit jours il a été parfaitement guéri.

Nlle.-Orléans, 29 décembre 1830.
AUGUSTINE PAIRET.

Je certifie que M. Jean Rapallo a traité mes yeux que je croyais perdus; par ses remèdes, je me trouve très bien à présent, il a fait son traitement dans trois jours.

Nlle.-Orléans, le 27 octobre 1830.
PIERRE DUCLAIVACQ, âgé de 56 ans.

Nouvelle-Orléans, 12 Octobre 1830.

MR. JN. RAPALO,

Monsieur,—Il est de mon devoir de reconnaître vos capacités comme oculiste, et particulièrement vos connaissances sur la partie la plus sensible du corps: l'œil. Votre ordonnance et vos avis ont très-bien réussi auprès de ma fille (âgée de 7 ans); et en quinze jours elle a parfaitement recouvré la vue. Vous avez, Monsieur, la liberté de faire connaître au public si vous le juges convenable, (comme je suis certain que beaucoup d'individus sont attaqués de cette maladie,) toute la confiance que j'ai dans votre remède, et la parfaite assurance que vous pouvez guérir tous ceux que vous entreprendrez.

Je suis avec respect, monsieur,
Votre humble serviteur,
ALFRED McCARTY.

Nouvelle-Orléans, 27 octobre 1830.

Je certifie que M. Jean Rapalo m'a guéri la vue, par son traitement, dans l'espace de cinq jours. Je suis âgé de 80 ans, et depuis environ cinq années mes yeux étaient affectés.

9janv.—3m Jean Louis MICHEL

VENTES PAR LE MARSHAL.

Bordères frères vs. Clara Bouny, f. de c. l.

EN vertu d'un writ de alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. C. Maurian, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, 10 février prochain, à midi, au café de Hewlett, une Négresse nommée Sally, saisie dans l'affaire ci-dessus.

11 jan. L. DAUNOY, marshal.

Charles Lee vs. Ratine Erasme, f. de c. l.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. C. Maurian, juge présidant la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi 11 février prochain, à midi, à la bourse, une négresse nommée Rosalie, saisie dans l'affaire ci-dessus.

11 jan. L. DAUNOY, marshal.

Oliver Akin vs. W. C. Dunn.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé dans l'affaire ci-dessus par l'honorable G. Préval, j'exposerai en vente, jeudi 10 de février, à 4 heures, au Principal, une commode, un lot de chaises de antaisie, un miroir, 2 tables, &c. saisis dans cette affaire.

1er. fév. L. DAUNOY, marshal.

John Gellen vs. le capt. Joseph Taylor.—D. Hill vs. le même.

EN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi le 2e. jour de mars prochain, une maison et un terrain situés dans la rue de la Musique, faubourg Ste. Marie, mesurant 30 pieds sur la rue Musique sur 90 pieds de profondeur (mesure française), saisis dans l'affaire ci-dessus.

1er. fév. L. DAUNOY, marshal.

Azure fils contre *Charles Rainville*,

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi 5 février prochain, à midi, à la bourse, une vieille Selle espagnole et un Cheval, saisis dans l'affaire ci-dessus.

27 jan. L. DAUNOY, marshal.

Floris Lange contre Gouget.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 10 février, à 4 heures, au Principal, 1 miroir, 3 tables, 1 paire de verrine et un service de verreries, saisis dans l'affaire ci-dessus.

1er. fév. L. DAUNOY, marshal.

LOTERIE
DE
L'ÉGLISE CATHOLIQUE
DES
NATCHITOCHES.
(3me. CLASSE DE 1831.)

Le tirage aura lieu le Mercredi 16 Février.

GROS LOT,
10,000 Piastres!!!!

1	LOT	DE $	3,000	$ 3,000
1	"	"	1,800	1,000
1	"	"	1,400	1,400
1	"	"	1,200	1,200
1	"	"	1,008	1,008
6	"	"	500	3,000
6	"	"	300	1,800
6	"	"	200	1,200
156	"	"	50	7,800
156	"	"	30	4,680
624	"	"	8	4,992
7800	"	"	4	31,200
8760 LOTS				$ 73,080

15600 BILLETS BLANCS.

PRIX DES BILLETS

BILLETS ENTIERS	$ 4
DEMI BILLETS	2
QUARTS DE BILLETS	1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de **SEIZE PIASTRES**:—demi et quart en proportion. JEAN BAPTISTE FAGET,
2 fév. *Directeur.*

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans.—25 janvier 1831. Present l'hon. Jas. Pitot.—*George H Hunter* contre *ses créanciers* [1038]—Sur motion de L. C. Duncan, esq., syndic des créanciers, et en enregistrant un Tableau de distribution relatif à cette affaire:—Il est ordonné que les créanciers de l'insolvable G. H. Hunter, aient à déduire d'ici au samedi 12 février prochain, les raisons pour lesquelles le dit Tableau ne serait pas confirmé, la liquidation opérée en conformité par le syndic, et celui-ci déchargé de sa responsabilité.—Je certifie ce que dessus.

S. B. BLOSSMAN,
26 jan. Greffier-adjoint.

COUR DE PAROISSE, pour la ville et Paroisse de la Nlle.-Orléans, 19 janvier 1831—Présent l'hon. James Pitot—[No. 1337] *Joseph Calandrau* contre *ses créanciers*.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit pétitionnaire ait lieu en pleine cour, le lundi, 14me. jour de février prochain, à l'effet de prendre en considération la situation de ses affaires, et déduire les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le pétitionnaire ne serait pas déchargé conformément à sa pétition; et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.—Je certifie l'ordre ci-dessus. S. B. BLOSSMAN
21 jan—3,1ps. Greffier.

COUR DE PAROISSE POUR LA VILLE ET PAROISSE DE LA NLLE.-ORLEANS.—7 JANVIER 1831.—*Henry Maupassant* contre *ses créanciers et les créanciers sous la raison de H. Maupassant & Co.*

LA cession des propriétés du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers et des créanciers de H. Maupassant et Co., est acceptée par la Cour; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Carlile Pollock, esq., notaire public, le 12 de février prochain, aux fins mentionnées dans la pétition; et jusqu'à cette époque, toutes poursuites contre la personne et les propriétés du pétitionnaire sont et demeurent suspendues. Et il est de plus ordonné, que George Strawbridge, esq., soit nommé pour représenter sur les lieux les créanciers absents. (Signé) JAS. PITOT, juge.

Je certifie ce que dessus.
10 janvier J. BOSSMAN, Greffier.

BELLE HABITATION
A VENDRE A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

La superbe *HABITATION* connue sous le nom de **LONGUE VUE**, située dans la paroisse Plaquemine, à 8 lieues de la ville, sur la rive droite du fleuve. La dite habitation établie en sucrerie a vingt-un arpens ‖ de face, dont 80 arpens défrichés, sur lesquels il se trouve 64 arpens de souches; toutes les bâtisses qui s'y trouvent sont neuves, la dite habitation sera vendue avec les outils aratoires qui s'y trouvent, charrettes, cinq paires de bœuf, six chevaux, &c. pour plus amples renseignemens, s'adresser au soussigné.

22 jan. FORESTIER.

PORC, GRAISSE, BEURRE, CORDAGES.

70 barils porc prime; 15 do. cargo do.; 250 barillets graisse; 237 barillets beurre frais; 52 rouleaux corde d'emballage, en déchargement du bateau à vapeur Cincinnatien, à vendre par [15 jan.] *STETSON et AVERY.*

TOILE à voile de Russie ayant droit à la remise des droits, à vendre par
13 janv WM. G. HEWES, rue du Camp

200 rames papier à enveloppe, et 76 dito à écrire, à vendre par
12 janv *LINCOLN & GREEN.*

SEL.—Le chargement de la goël. HELEN, *Gordon*, consistant en 2300 boisseaux gros sel dit Isle Turques, ely fait à être Dont-I bord du bâtiment, et est offert en vente par
[illegible] *P. R. PENNY.*

NOUVEL ETABLISSEMENT.
No. 98, RUE DE LA LEVEE.
MARCHANDISES FRANCHES.

MALCOM McCALLUM a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir le magasin ci-dessus, où il offre à vendre à des conditions raisonnables, les articles suivans: un assortiment de Chapeaux, Bottes, Souliers et Habillemens de New-York, dans le dernier genre, reçus par les navires Talma et Dewitt Clinton; tous ces articles ont été confectionnés d'après des ordres exprès, pour être détaillés dans cette ville. En conséquence, il invite le public et ses amis à venir les examiner.

☞ Le haut dudit magasin sera loué à très-bon compte. Cet appartement serait convenable pour tenir une école, un bureau, un entrepôt de marchandises légères, ou pourrait servir de demeure à une petite famille. 2 déc.

J. W. ZACHARIE & CO., offrent à vendre à leur magasin: 50 caisses gobelets allemands; 2 do. carafes; 2 do. lustres; 1 do. violon; 5 do. cannevettes; 293 cannevettes à genièvre; 30 barils eau-de-vie; eau-de-vie et genièvre, tous ces articles ayant droit au drawback.—De plus, 2 malles mouchoirs madras; papier à lettres et à écolier; 50 caisses Sharypâle; 4 do. balles indiennes; 1 do. mouchoirs d'un nouveau goût; 1 do. rubans de couleurs vives; 506 sacs café fin vert, arrivant de la Havane. 17 déc.

EAU-DE-VIE de GENIEVRE.

15 pipes eau-de-vie de Cognac, et 20 pipes genièvre de Schiedam (marqué d'un ancre et du nom *Swan*), ayant droit en partie à la remise des droits, à vendre par
11 jan. *J. W. ZACHARIE & CO.*

250 douzaines bouteilles Vin de Madère, de première qualité, à vendre au No. 40, rue Toulouse, entre Royale et Chartres.
4 janvier M. S. ISRAEL & Co.

A LOUER—Une maison à deux étages, en briques et très-commode, située rue Foucher, près de l'enseigne de la rue Julie. S'adresser à

P. M. TOURNÉ,
4 Janvier No. 15, Nouvelle-Levée.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
Spencer, Lloyd & Co.

ONT transporté leur magasin de No. 76 de la rue de Chartres, au No. 7, entre les rues de la Douane et du Canal, où ils offrent à vendre, d'importation récente par l'Ohio et autres navires, un assortiment de **BOTTES, SOULIERS, BRODEQUINS**, &c. Les marchands de la campagne sont invités à venir visiter ledit magasin.—☞ 9 oct

Auguste Bouteloup.

COIFFEUR DE PARIS, arrivant en cette ville pour s'y fixer, annonce au public qu'il vient de s'établir rue Royale, No. 248, entre les rues Ste. Anne et Dumaine, où il offre ses services dans sa profession. Il fera tout ce qui dépendra de lui pour mériter la confiance des personnes qui lui feront l'honneur de le faire demander. Il a un grand assortiment de TOURS, BANDEAUX, TOUFFES ET TOUPETS, dans le goût le plus nouveau, ainsi que toutes sortes de parfumeries.

N. B. Il donne des leçons de coiffure et prend des abonnés. 14 déc.—6m.

DUPRE,
COIFFEUR DE PARIS,

OFFRE respectueusement ses services aux dames de cette ville pour tout ce qui concerne son état. Il a un grand assortiment de coiffures dans tous les genres et dans tous ce qu'il y a de plus nouveau à Paris et à Londres. Ayant quitté momentanément son établissement de New-York, pour venir passer la saison des bals à la Nouvelle-Orléans, il peut assurer les dames qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'elles trouveront chez lui, dans tous les temps, exactitude, et les attentions les plus recherchées. Connu avantageusement à Paris, à Londres, et dans toutes les principales villes des Etats-Unis, il espère obtenir également le suffrage du beau sexe de la Louisiane.

Sa demeure est rue Royale, No. 197, entre celles St. Pierre et Orléans, où il se propose de faire des élèves pour la coiffure et la coupe des cheveux dans le dernier genre. 11 dec.—6m.

AVISO AL PUBLICO.

EL señor Dn. Juan Rapalo, tiene el honor de anunciar á las personas que padezcan de su vista y al público en general, que él se encarga de curar á todos aquellos que se dignen ponerse entre sus manos, lisonjeandose al mismo tiempo de haber merecido la confianza del público, remitiendose enteramente á las certificaciones que se hallan mas abajo. Su posada esta establecida en la calle de *San Pedro*, cerca de la cárcel, No. 64.

Yo, Alfred Macarty, es de mi deber el anunciar al público la capacidad y conocimientos en clase de oculista del señor Dn. Juan Rapalo, pues sus cuidados y desvelos le han sido tan eficaces á mi hijo, que, en el termino de quince dias ha recobrado enteramente su vista, que la habia casi perdido, y asi, puedo con toda libertad asegurar al público, que todas las personas que padezcan de su vista, no tienen mas que dirijirse á dicho sujeto, y quedarán seguro que serán perfectamente curadas, pues á mi me consta que sus remedios son muy eficaces á todos los que los usan, y que todas las personas que se dignen ponerse entre sus manos serán bien tratadas.

Nueva-Orleans 27 de octubre de 1830.

Yo, Furcy Verret, certifico que el señor Dn. Juan Rapalo ha curado en el termino de tres dias, la vista de una de mis negras, de edad de 34 años, quien hacia mucho tiempo que estaba padeciendo cruelmente, pues estaba tan fatal, que todo el mundo hubiera creido que habia perdido la vista enteramente. El dicho negro ha estado despues de su cura expuesto al fuego en diferentes partes sin haber sentido la mas minima incomodidad.

Nueva-Orleans, 1, ° de enero 1831

Yo, Augustin Pairet, certifico que el señor D. Juan Rapalo ha curado la vista de mi hija de edad de tres años y medio, quien hacia mas de un mes que estaba padeciendo constantemente, y en el termino de ocho dias ha sido perfectamente curada por el dicho Rapalo.

Nueva-Orleans 29 de diciembre 1830.

Yo, Juan Luis Michel, certifico que el señor Dn. Juan Rapalo mediante á sus buenos y eficaces remedios, me ha curado la vista que la consideraba como perdida, en el termino de cinco dias, con otra particularidad que soy hombre de 80 años, pues al cabo de 5 años que estaba padeciendo noche y dia de mi vista, me dirijí al dicho Rapalo, quien me ha curado perfectamente, de manera que ya no siento incomodidad alguna.

Nueva-Orleans 21 de octubre 1830.

Yo, Pedro Duclaivacq, de edad de 56 años, certifico que el señor Dn. Juan Rapalo me ha curado mi vista que creia perdida desde hace mucho tiempo, en el termino de tres dias, y gracias á los remedios tan eficaces del dicho Rapalo que me hallo al presente enteramente bueno. 15 de enero

ENTREPOT DE COUVERTURES Françaises de Grenier, chez
26 nov J. MAGER.

[illegible] BARILS farine, 12 bls. whiskey, 100 [illegible] bls. pudres, en débarquement et à vendre par
[illegible] déc P. R. PENNY,
Rue Bienville, No. 8.

MENAGERIE.
75 ANIMAUX VIVANTS, OU TROIS REPRESENTATIONS A LA FOIS!!!

LE public est respectueusement informé que Mrs. Purdy, Macomber, Carley, Wright et Birchard se sont réunis pour quelque temps, afin d'offrir à la fois et dans le même lieu leurs différentes exhibitions; ils sont maintenant établis au coin des rues Royale et d'Orléans, près du Théâtre, où l'on a préparé avec soin un endroit pour recevoir les dames et les messieurs.

Les heures d'exhibitions seront de 10 heures du matin à 5 de l'après midi; et le soir, de 6½ heures à 9½. On pourra se procurer, à la porte, des billets pour tout le temps de l'exhibition.

N. B. Les personnes qui auront visité pendant la journée ne pourront être admises le soir sans payer de nouveau leur entrée.

Entrée des personnes de couleur, seconde porte en partant de la rue Royale.

N. B. Pendant le jour, l'établissement sera décoré avec élégance, et le soir il sera illuminé avec soin.

Un orchestre choisi jouera pendant les heures d'exhibitions.

Prix d'entrée, $1; enfants au-dessous de 12 ans et esclaves moitié prix. 26 jan.—☞

ETAT DE LA LOUISIANE.
PREMIER DISTRICT JUDICIAIRE.

Je certifie que, le 19 janvier 1831, jugement a été rendu dans cette cour dans l'affaire de Caroline Epinette, femme de Joseph Théodore Baudac, contre Joseph Théodore Baudac, son mari, dans les termes suivants; savoir:

Caroline Epinette, femme de Joseph Théodore Baudac, contre Joseph Théodore Baudac, son mari.—[N°. 9074.]

SUR motion de George Eustis, esq., avocat de la plaignante, et preuve satisfaisante ayant été fournie à la cour, de la demande des plaignants et des allégations énoncées dans la pétition; la cour ordonne que le jugement par défaut, rendu dans cette affaire, le 12 du mois courant, soit confirmé et qu'une séparation de biens ait lieu entre la plaignante et le défendeur, son mari, conformément à la loi; et il est de plus décrété et ordonné qu'il soit remboursé à la plaignante une somme de cinq mille piastres, montant de la dot apportée par elle en mariage, avec intérêt légal sur la dite somme à compter de ce jour jusqu'à celui du remboursement; et en outre, condamne le défendeur aux frais.

19 janvier 1831.
Signé JOSHUA LEWIS.

En témoignage de quoi j'ai apposé ici ma signature et le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nlle.-Orléans, ce 26e. jour de janvier, de l'an du seigneur 1831, et de l'indépendance des Etats-Unis le 55e. JOHN L. LEWIS.
3 fév.—3 Greffier.

Ouverture
D'UN COURS COMPLET DE STATILEGIE, ou MÉTHODE LAFFORGUE.

Art de lire tous les mots français dans un ou deux mois classiques, selon les facultés de l'élève.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir messieurs les pères de famille et le public en général, qu'ils ont ouvert une école rue St. Pierre, no. 127, entre Bourbon et Dauphine, où ils enseigneront à lire aux enfans qu'on voudra bien leur confier dans le laps de temps ci-dessus mentionné, à raison de $40 par élève, exigibles après qu'il aura été prouvé que les élèves ont réellement fait les progrès promis; et si les élèves ne se trouvent pas à même de lire après les deux mois de leçons classiques on n'exigera d'eux aucun paiement.

Lire un mot, c'est prononcer successivement les syllabes qui le composent.

Ils enseigneront aussi la calligraphie ou l'art de former tous les caractères de l'écriture dans vingt ou trente leçons, et continueront les élèves dans les diverses branches de l'instruction avec de nouvelles conditions.

S'adresser pour tout autre renseignement à leur institution à toute heure de la journée.

Ils se proposent également, de donner des leçons en ville aux personnes âgées et de les mettre à même de faire leurs affaires par elles mêmes, (pour lire et écrire) dans le laps de 3 à 4 mois. ALBERT & SIRON.
31 jan.—☞

GUILLAUME a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir son Restaurant, rue d'Orléans entre le café Tricolore et celui de l'enseigne Bourbon et Orléans; il espère mériter l'estime des personnes qui l'honoreront de leur présence, par l'exactitude qu'il mettra à les servir et par la délicatesse des mets; il se chargera comme par le passé de toutes sortes de commandes concernant son état, repas de noces et de corps; et il a chez lui des salons pour les dames et sociétés particulières en premier.

L'entrée des salons n'aura aucune communication avec le restaurant, on entrera par le corridor qui conduit aux salons. Il a de plus une très-belle salle à l'Hôtel de la Marine, où il peut mettre 200 couverts.

Il prévient aussi le public, qu'il tient toujours le susdit hôtel ainsi que les Bains, qui seront ouverts l'été et l'hiver. 1 déc—1m.

EN débarquement du bateau-à-vapeur *Red-River*, les objets ci-après, provenant de la fonderie de MM. S. et J. Stacher, en Tennessee:

Moulins à sucre horizonteux et perpendiculaires, de grandeurs différentes et d'un genre approuvé.
Chaudières à sucre, de 24 à 80 pottes.
Glissages en fer et bouches de fourneaux.
A vendre par Wm. M. STWART.
20 jan. Rue Conti, No. 26

BARRIQUES (à melasse) VIDES.

500 barriques (à melasse) vides, cerclées et prêtes à être remplies, à vendre par
ALFREUS GURNEY.
22 jan. Rue Gravier, No. 62.

A VENDRE par le soussigné, à un prix modéré, les articles suivans, reçus par le navire Pagoda, du Hâvre, et ayant droit au drawback; et convenables aux marchés mexicains, savoir:

Dix balles drap d'Elbeuf, couleurs assorties, deux balles Mouchoirs imprimées, indiennes; une caisse d'alpine noire; une caisse dito diverses couleurs; une caisse satin noir et autres couleurs; une caisse satin; une dito levantine; une dito rubans; une dito mousseline; une de mouchoirs coton; et 10 de soie à coudre, couleurs assorties.

Environ 80 barriques de bon Vin vieux, depuis deux ans dans le pays.

Plus: 30 et quelques caisses de vin rouge, très vieux, et depuis deux ans dans le pays.

BAPTISTE AZARETO.
11 jan.—☞ Encoignure Esplanade et Levée

POIVRE de MUILE DE LIN.—50 [illegible] poivre de Sumatra,—30 bls. huile de lin, à vendre par *STETSON et AVERY*,
[illegible] jan. Rue du Camp, No. 27.

Vente à l'Habitation.
Paroisse St.-Jean-Baptiste.
SUCCESSION DE GUSTAVE MARIGNY

LUNDI, sept de Mars prochain, 1831, il sera vendu par l'honorable Téronce Le Blanc, juge de la paroisse St. Jean Baptiste, sur les lieux et à l'heure de midi précis,

UNE HABITATION en sucrerie, située dans la dite paroisse, rive gauche du fleuve, ayant sept arpens et demi de face on environ, sur une profondeur de quarante arpens, ou vrais de dix-sept degrés et demi, ou environ, avec tous les droits à la double concession, tels qu'ils sont énoncés dans les divers titres de vente relatifs à ladite terre. La dite habitation bornée de côté d'en haut par l'habitation de Mr. Antoine Vickner, et du côté d'en bas par celle des MM. Etienne Marine & Charles Alexis Reine, avec tous les établissemens étant dessus, circonstances et dépendances, droits, privilèges, demandes et avantages quelconques appartenant à la dite terre, tel que le tout se poursuit et comporte. Ladite habitation est vendue conformément aux titre et acte de vente passé à Mr. Gustave Marigny pardevant le Juge de la paroisse St. Jean Baptiste, en date du dix février mil huit cent vingt neuf, et conformément aussi au plan figuratif de ladite habitation levé par Louis Bringier, arpenteur général de l'Etat de la Louisiane, lequel sera déposé à la Bourse.

Il y a une superbe bâtisse en face de ladite habitation.

Il y a aussi sur ladite habitation, en bon état, une maison principale, cuisine, hopital, magasin à vivres, cases à nègres, une sucrerie avec la machine à vapeur, une purgerie, et une quantité de cannes en matelas, pour planter environ cent cinquante arpens de terre, plus ou moins, avec environ deux cents arpens de souches, plus ou moins.

Cinquante-Huit Esclaves.—Savoir:

| | | |